

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Déplacements	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 30 avril 2004 et des 24 et 25 janvier 2008 relatives aux conditions de remboursement des frais de déplacement des Conseillers régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, relative aux représentations de la Présidente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

Accueil en Région des Envoyés spéciaux du 24 septembre au 04 octobre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre de la venue des envoyés spéciaux à l'occasion du forum IASP du 25 au 27 septembre 2019 et de l'International Week du 30 septembre au 04 octobre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Déplacement en Suède (Stockolm) et au Danemark (Copenhague) en accompagnement de la mission économique régionale de la CCI du 20 au 25 octobre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du déplacement en Suède (Stockolm) et au Danemark (Copenhague) en accompagnement de la mission économique régionale de la CCI du 20 au 25 octobre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Déplacement au Liban du 24 au 27 novembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du déplacement au Liban du 24 au 27 novembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Mission technique au Vietnam (Hanoi/Ho Chi Minh) - Courant décembre ou janvier 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre de la mission technique au Vietnam courant décembre 2019 ou en janvier 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport

au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Déplacement au Salon Fruit Logistica à Berlin du 4 au 7 février 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du déplacement à Berlin du 4 au 7 février 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Déplacement à Carcassonne du 18 au 20 septembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre des Assises de la coopération décentralisée franco-libanaise qui se sont déroulées à Carcassonne, les 19 et 20 septembre 2019, en régularisation de la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Mission régionale au Maroc, déplacement du 28 au 30 octobre 2019

APPROUVE

la nouvelle liste des participants figurant en annexe 1 ainsi que la nouvelle date de départ, du 28 au 30 octobre 2019 dans le cadre de la Mission régionale au Maroc, en régularisation de la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2019.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Learning Expedition à San Francisco, du 9 au 17 novembre 2019

APPROUVE

la nouvelle date du déplacement de la Conseillère régionale du 9 au 17 novembre 2019, en régularisation de la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2019.

Mission Abidjan en COTE D'IVOIRE et Cotonou au BENIN, du 21 au 30 novembre 2019

APPROUVE

la nouvelle liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la Mission Abidjan en COTE D'IVOIRE et Cotonou au BENIN qui est prévue du 22 au 30 novembre 2019, en régularisation de la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Assemblée générale Pays de Loire Europe - Bruxelles les 2 et 3 décembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de l'Assemblée générale Pays de la Loire Europe-Bruxelles qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

"Folle Journée en région 2020, du 24 au 26 janvier 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre de la Folle Journée en réunion 2020 qui se déroulera du 24 au 26 janvier 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Rencontres régionales du patrimoine 2019 du 29 novembre 2019 - 9ème édition

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre des rencontres régionales du patrimoine qui se déroulera le 29 novembre 2019,

AUTORISE la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les agents régionaux et intervenants figurant en annexe 1,

Rencontre des Maires à Sablé-sur-Sarthe le 8 novembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre de la rencontre des maires qui s'est déroulée à Sablé sur Sarthe le 8 novembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe et le remboursement de frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Assemblée Générale de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) du 16 au 18 octobre 2019 à Palerme en Italie

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement pour l'AG de la CRPM à Palerme (Italie), du 16 au 18 octobre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport

au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Réunion annuelle des autorités de gestion sur les programmes européens du 5 au 6 Novembre 2019 à Bruxelles

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement pour la réunion annuelle des autorités de gestion sur les programmes européens, du 5 au 6 novembre 2019,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Assemblée Générale de la Commission Arc Atlantique au sein de la CRPM se tiendra du 12 au 14 novembre à Porto au Portugal.

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement pour l'Assemblée Générale de la Commission Arc Atlantique à Porto (Portugal), du 12 au 14 novembre 2019.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Déplacement à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2019

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2019

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1

Participation à la réunion annuelle des autorités de gestion du 19 au 22 novembre 2019 à Marseille,

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement pour une réunion annuelle des autorités de gestion des programmes européens FEDER-FSE complétée de réunions préparatoires connexes (réunion des directeurs Europe, Commission Europe et Comité Etat-Régions) à Marseille (France), du 19 au 22 novembre 2019.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1,

Participation au comité de suivi Interreg Espace atlantique du 25 au 28 novembre 2019 à St Jacques de Compostelle, Espagne

APPROUVE

le nom de la participante figurant en annexe 1, dans le cadre du déplacement pour une réunion du Comité Interreg Espace Atlantique à St Jacques de Compostelle (Espagne), du 25 au 28 novembre 2019.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour la participante figurant en annexe 1,

Salon International de l'horticulture IPM Essen en Allemagne du 28 au 31 janvier 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du Salon International de l'horticulture IPM Essen en Allemagne du 28 au 31 janvier 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1

Salon Biofach Nuremberg en Allemagne du 12 au 15 février 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du Salon Biofach Nuremberg en Allemagne,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1

Salon Prowein Düsseldorf en Allemagne du 15 au 17 mars 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1 dans le cadre du Salon Biofach Nuremberg en Allemagne du 15 au 17 mars 2020,

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs